

CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES DE FORMATION DU MINSANTE

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers complets comprendront les pièces suivantes:

1. Une fiche à remplir, à imprimer par le candidat et à télécharger sur le site web **www.concoursminsante.cm** ou bien **http://concours.minsante.cm**
2. Une demande timbrée à 1000 FCFA datée et signée du candidat comportant :
 - les noms et prénoms ainsi que l'adresse complète,
 - la filière choisie,
 - le centre d'examen;
 - les établissements de formation choisis: les candidats devront choisir deux (2) établissements de formation, dont un (1) établissement public et un (1) établissement privé, conformément à la liste des établissements de formation en annexe du communiqué;
3. Une photocopie certifiée de l'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois;
4. Une photocopie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de trois (3) mois;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé datant de moins de trois (3) mois;
6. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n03) datant de moins de trois (3) mois;
7. Un certificat médical signé par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique, attestant que le candidat est apte à exercer la formation envisagée;
8. Une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité;
9. Une photocopie d'un acte de recrutement ou d'un contrat de travail, pour les candidats travailleurs;
10. Une attestation de présence effective au poste datant de moins de trois (3) mois, pour les candidats travailleurs;
11. Un avis motivé de la hiérarchie, pour les candidats travailleurs;
12. Deux (2) photos 4x4 en couleur sur fond blanc;
13. Un reçu de versement des frais de concours délivré par le responsable du centre de dépôt des dossiers d'un montant de 15 000 FCFA ;

14. Une grande enveloppe timbrée à 1000 FCFA (timbre postal) portant les noms et prénoms du candidat, ville de résidence, contact téléphonique, filière choisie, adresse postale le cas échéant.

Les candidats présentés aux examens nationaux pour la session 2022 sont autorisés à faire acte de candidature sous réserve de l'obtention du diplôme requis.

Ces derniers doivent fournir comme pièce justificative le récépissé d'inscription auxdits examens de l'année en cours, et compléter impérativement le dossier de candidature dès la publication des résultats du concours.

Leur admission définitive sera fonction de l'obtention et de la présentation du diplôme requis.

Les dossiers complets seront reçus au plus tard le **31 juillet 2022** auprès des Délégations Régionales de la Santé Publique territorialement compétentes.

NB: TOUT DOSSIER INCOMPLET OU PRESENTANT UN DIPLOME NON CONFORME SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE.